



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 11 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 04 septembre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

**Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, MMES MILLON (arrivée au point n°2), MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS et NIBODEAU**

**Etait absent excusé : M. BOBIER – Pouvoir à M.PIPEREAU**

**Etaient absents : MME JOULIN et MM BRAUD**

**Secrétaire de séance : MME COURTIN**

Il est fait le constat de quorum et les pouvoirs et les absences sont enregistrés.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

**2018-11-09-01 Commune de Le Louroux : participation financière pour l'achat d'un camion benne**

*Interventions : La parole est donnée à M. Groult, élu référent sur ce dossier avec Mme Verstynen et M. Usal, Élus de la commune de Le Louroux.*

*M. Drouault explique qu'il aurait souhaité que l'ancien camion soit « expertisé » afin d'établir des devis de réparation, au lieu d'acheter un nouveau véhicule. Il est répondu que l'étude a été menée et que le diagnostic a confirmé la vétusté du véhicule et que les frais d'entretien étaient en progression. Des crédits ont été inscrits au budget 2018 pour acquérir un nouveau véhicule suite au résultat de l'étude.*

Le conseil municipal,

**Considérant** la nécessité d'acquérir des matériels pour le bon fonctionnement des services,

**Considérant** que la mutualisation des besoins permet d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

**Vu** la délibération du 27 mai 2016, n°2016-05-27-01, fixant les conditions du groupement de commandes avec la commune de Le Louroux, pour la durée du mandat,

**Vu** la délibération de la commune de Le Louroux, en date du 06 septembre 2018, n°06-09-2018, portant avis favorable à l'acquisition d'un véhicule mutualisé avec la commune de Manthelan,

**Délibère** et :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du groupement de commandes avec la commune de Le Louroux, d'acquérir un camion de marque NISSAN CABSTAR, type tri benne 3T5, pour un montant de 10 000 euros HT,
- **FIXE** les modalités suivantes :
  - Acquisition du matériel : paiement à la quote-part 50/50 soit 5 000€ HT par commune
  - FCTVA : la procédure de déclaration est à effectuer par chaque commune membre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport à cette acquisition.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : 1

**2018-11-09-02 Aménagement sécuritaire – Entrée de bourg – 2ème tranche : choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire**

Arrivée de Mme Millon

*Interventions : M. Drouault, rappelle les travaux prévus dans ce marché (2<sup>ème</sup> tranche) : chicanes pour ralentir la circulation, plateau surélevé, places de stationnement matérialisées, espaces verts, bordures de trottoirs.*

La consultation concerne la réalisation de travaux de voirie et d'espaces verts.

Le mode de consultation retenu est la procédure adaptée conformément au Code des marchés publics.

5 entreprises ont été consultées.

La date de remise des offres était fixée au 30 août 2018 à 12h00.

Nombre d'offres parvenues en mairie : 3 (1 n'a pas fait d'offre et 1 s'est excusée de ne pouvoir donner suite à la consultation).

Le jugement des offres a été effectué de la façon suivante : prix des prestations.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 août à 11h, en présence du cabinet AGENCE URBA 37 (Maîtrise d'œuvre) et MM Pipereau, Drouault, Moriet et Groult (Bureau des Adjointes siégeant en commission d'appel d'offres).

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre, présentée le 07 septembre, en présence de Mmes Millon, Maurice et MM Pipereau, Drouault et Moriet est présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le budget primitif ;

**Vu** la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'espaces verts;

**Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet AGENCE URBA 37, maître d'œuvre ;

**Vu** la proposition de classement des offres en date du 07 septembre,

**Sur** proposition du Bureau des Adjointes,

**DELIBERE et**

- **Décide de retenir** l'offre de l'entreprise ci-dessous, jugée la mieux classée au regard du critère de jugement énuméré dans le règlement de consultation et **accepte** celle-ci pour le montant figurant ci-dessous :

**Entreprise AVTP – Le Carroi Jodel – 37240 LE LOUROUX, pour un montant de 52 392.05 euros HT**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce marché.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

## 2018-11-09-03 Bail professionnel – Cabinet dentaire : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-06-02-02 du 02 juin 2017 autorisant notamment Monsieur le Maire à consentir un bail professionnel, pour le bâtiment situé 9 Village Résidence Gué Saint Cyr à usage de cabinet dentaire,

**Vu** le courrier reçu le 20 avril 2018 du Docteur Stefan nous informant de la cession du cabinet dentaire à sa collaboratrice Dr Stefanescu Anca, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**DELIBERE** et

- **ACTE** le départ du Dr STEFAN suite à la cession du cabinet dentaire à sa collaboratrice, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **CONSTATE** la demande du nouveau locataire, Dr STEFANESCU Anca, d'occuper le local situé au 9 Village Gué St Cyr, à usage de cabinet dentaire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail professionnel, selon les conditions ci-dessous :
  - ⇒ Locataire : Dr STEFANESCU Anca
  - ⇒ Bail professionnel d'une durée de 6 années, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018
  - ⇒ Montant du loyer : 600 € HT soit 720 € TTC, à régler chaque mois auprès du Trésor Public de Ligueil
  - ⇒ Cautionnement : 600 € HT soit 720 € TTC soit un mois de loyer, payable dès la signature du bail professionnel
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Mercier (Ligueil),

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

## 2018-11-09-04 Boulangerie : Emprunt = délibération du 06/07/2018 – annule et remplace

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°2018-06-07-10 du 06 juillet 2018 portant acceptation de l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt de 300 000€ destiné à financer l'acquisition de la boulangerie et sa réhabilitation,

**Délibère** et :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit agricole un emprunt destiné à financer l'acquisition de la boulangerie et sa réhabilitation,
- **PRECISE** qu'il y aura deux prêts : un de 100 000€ avec 120€ de frais de dossier et un de 200 000€ avec 120€ de frais de dossier

- **ACCEPTER** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions énoncées ci-dessous :
  - Objet : emprunt
  - Montant du capital emprunté : 100 000 € et 200 000€
  - Durée d'amortissement : 15 ans soit 180 mois
  - Taux d'intérêt : 1.40% fixe
  - Périodicité : mensuelle
  - Type d'amortissement : échéance constante
  - Frais de dossier : 120 € par emprunt
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

**2018-11-09-05 Boulangerie : choix bureau de contrôle / coordination SPS et autorisation donnée au Maire**

Monsieur le Maire qui rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle pour assurer les missions de suivi des différentes phases de la réhabilitation de la boulangerie.

3 entreprises ont été consultées et les 3 ont présenté une offre : QUALICONSULT / VERITAS / SOCOTEC.

Monsieur le Maire présente les offres, analysées par le cabinet ARC A3 Sud Touraine, maître d'œuvre de l'opération :

	Contrôle technique	CSPS	Total HT
<b>QUALICONSULT</b>	<b>2 560.00 €</b>	<b>1 190.00 €</b>	<b>3 750.00 €</b>
<b>VERITAS</b>	2 620.00 €	1 482.00 €	4 102.00 €
<b>SOCOTEC</b>	2 760.00 €	1 490.00 €	4 250.00 €

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire rappelant aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle pour assurer les missions de suivi des différentes phases de la réhabilitation de la boulangerie,

**Vu** la consultation de 3 entreprises,

**Vu** l'analyse des offres du cabinet d'architecte ARC A3 Sud Touraine, cabinet de maîtrise d'œuvre,

**DELIBERE et**

- **DECIDE** d'attribuer à **l'entreprise QUALICONSULT**, située 27 rue de la Milletière à Tours (37000) les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et de contrôle technique pour la réhabilitation de la boulangerie, pour un montant de base de 3 750 € HT
- **PRECISE** que la rémunération dépend de la durée des travaux et du montant des travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***M. Drouault, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'estimant insuffisamment informé, refuse de participer au vote.***

**Résultat du vote :**

- Nombre de membres en exercice : 14  
- Votants : 11  
- Exprimés : 11+1  
- Pour : 11  
- Contre : /  
- Abstention : /  
- Refus de prendre part au vote : 1

**2018-11-09-06 Boulangerie : demande de subvention au titre du FISAC**

**Le** Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°2018-17-04-01, du 17 avril 2018 portant décision de se porter acquéreur du bâtiment situé 20 rue Nationale, cadastré AC 211 et des équipements de production et de vente en rapport au commerce considéré,

**Vu** la délibération n°2018-06-07-09, du 06 juillet 2018 portant désignation du cabinet ARC A3 Sud Touraine comme maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment,

**Vu** l'opportunité de déposer un dossier de demande de financement au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,

**Vu** le courrier transmis à la DIRECCTE, service « Entreprises – Emploi – Economie », le 17 juillet dernier, pour confirmer les premières étapes actées par le Conseil Municipal quant à la remise en service du commerce d'alimentation, catégorie Boulangerie Pâtisserie,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Délibère** et :

- **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Insertion pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au taux autorisé, pour l'opération « Réhabilitation boulangerie »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Résultat du vote :**

- Nombre de membres en exercice : 14  
- Votants : 11  
- Exprimés : 11+1  
- Refus de prendre part au vote : /  
- Pour : 12      - Contre : /      - Abstention : /

## 2018-11-09-07 CCLST : Approbation du rapport final de la CLECT

Le Conseil Municipal,

**Entendu** que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du code des Impôts,

**Vu** la présentation du rapport transmis par le Président de la CCLST,

**Vu** que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de 3 mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du code des Impôts,

**Sur proposition** de Mme Millon, adjointe aux finances et membre titulaire de la CLECT,

**Délibère** et :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

## 2018-11-09-08 CCLST : Création d'un service commun RGPD

Le Maire fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes, dont les collectivités locales, est renforcée. Ils doivent en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Les élus du territoire ont décidé la création d'un service commun RGPD au sein de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes (*INSEE - population municipale*) et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

Le service RGPD assure la mission de délégué à la protection des données (DPD) pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun et la communauté de communes Loches Sud Touraine.

En sa qualité de DPD, le service assurera pour chaque adhérent les missions suivantes :

- Cartographier les traitements de données personnelles : Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données, il faut commencer par recenser de façon précise les

traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements permettra de faire le point.

- Prioriser les actions à mener : Sur la base de ce registre, il faudra identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir. Il conviendra de prioriser les actions au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.
- Gérer les risques : Si des traitements de données personnelles sont susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, on devra mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA).
- Organiser les processus internes : Pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, il faudra mettre en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).
- Documenter la conformité : Pour prouver la conformité au règlement, on doit constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Chaque commune conserve la responsabilité du traitement des données et des mesures effectives mises en œuvre, y compris sur le plan informatique.

Le Maire fait part de la délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	½ journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999 habitants	2,5 jours	½ journée par commune	420 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 jours	½ journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la proposition de la communauté de communes de créer un service commun pour la mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités,

- **VALIDE** la création d'un service commun RGPD tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

## 2018-11-09-09 SEGILOG - BERGER LEVRAULT : renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance au 30 septembre 2018.

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021 et s'élevant sur cette période de 3 ans à 3 168€ ht / an pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels et à 352.00 € ht / an pour la maintenance et la formation.

**Le** Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de renouvellement reçue de Segilog,

### **DELIBERE** et

- **Approuve** la proposition de SEGILOG relative au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

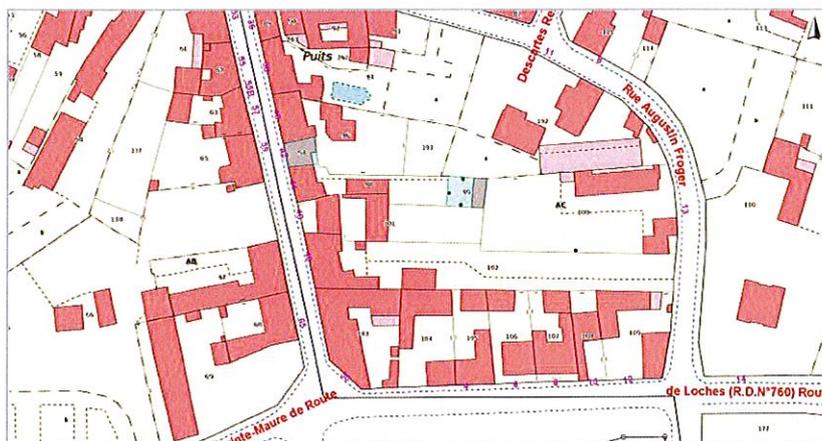
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

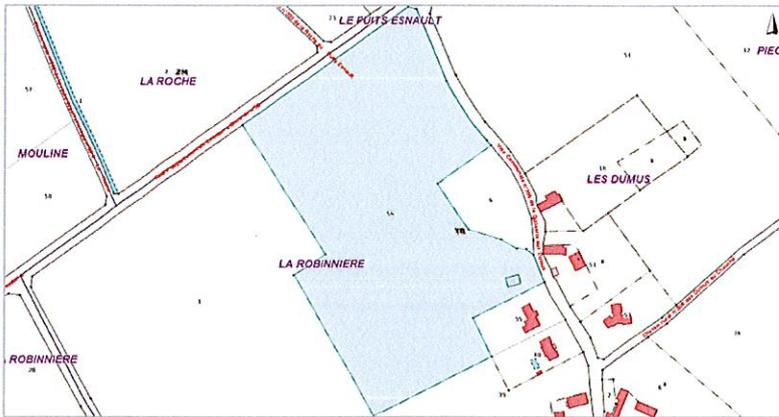
## **DIA : Information**



Date de signature : 15/06/2018

42 rue Nationale  
Parcelle AC 97 – AC 99 -

Vente d'une maison



Date de signature : 06/07/2018  
 La Robinière  
 Parcelle YB59 en partie – 1 818m<sup>2</sup>  
 Vente d'un terrain



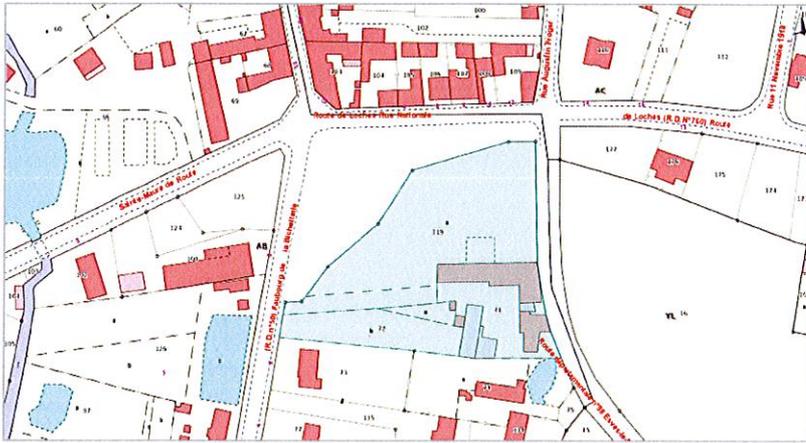
Date de signature : 06/07/2018  
 10 Faubourg de la Bichetterie  
 Parcelle AB 81 – 231m<sup>2</sup>  
 Vente d'une maison



Date de signature : 17/08/2018  
 Le Petit Clos  
 Parcelles AA171 – AA13 – 2 461m<sup>2</sup>  
 Vente d'une maison



Date de signature : 17/08/2018  
 La Bichetterie  
 Parcelle AB 142 – 195 m<sup>2</sup>  
 Vente d'une maison



Date de signature : 17/08/2018

La Dorfellerie  
Parcelles AB 71 et 72 et 119 – 2 336 m<sup>2</sup>

Vente d'une maison



Date de signature : 17/08/2018

Le Petit Clos  
Parcelle AA 235– 1007 m<sup>2</sup>

Vente d'un terrain

**Fin de séance à 21h45**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 26 OCTOBRE – 20h30**

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN		Mme DUCOS
Mme JOULIN	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD	M. BOBIER	Mme NIBODEAU
Absente		Absent	Pouvoir à M. PIPEREAU	